
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/6/3
Date : 9 juin 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original : anglais

Point 6 de l'ordre du jour

**POTENTIELLE COLLABORATION ENTRE L'INDUSTRIE PETROLIERE ET GAZIERE ET
LE REMPEC PAR LE BIAIS DE L'IEPCA**

Soumis par l'IEPCA

RÉSUMÉ

Résumé : Ce document fournit des informations sur l'appui potentiel de l'industrie pétrolière et gazière (à travers l'IEPCA) au renforcement de la coopération entre l'IEPCA, l'OMI et le REMPEC en mer Méditerranée.

Mesures à prendre : Paragraphe 16

Documents de référence : REMPEC/WG.37/11/1, REMPEC/WG.37/15

L'IEPCA et l'Initiative mondiale

1 L'IEPCA, l'association internationale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (www.iepeca.org), s'emploie à exploiter l'expertise collective et la technologie de l'industrie du pétrole et du gaz, pour faciliter l'amélioration de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans le monde entier. L'IEPCA a joué un rôle-clé dans le lancement et la facilitation de forums de l'industrie pour partager les bonnes pratiques de préparation à la lutte et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures depuis la formation en 1987 de son Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures. L'un des efforts de travail importants de l'IEPCA dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures est l'Initiative mondiale (GI).

2 La GI est un programme-cadre en vertu duquel les gouvernements, via l'OMI et l'industrie pétrolière, par le biais de l'IEPCA, travaillent ensemble à aider les pays à élaborer des structures nationales et la capacité pour la préparation à la lutte et pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Le programme de la GI est dirigé conjointement par l'OMI et l'IEPCA, avec une forte participation de la Fédération internationale anti-pollution des armateurs de pétroliers (*International Tankers Owners Pollution Federation* - ITOPF), de *Oil Spill Response Limited* (OSRL), ainsi qu'au travers du montant des contributions de contrepartie des membres de l'industrie eux-mêmes. La GI organise des ateliers éducatifs, des exercices et des stages de formation pour améliorer la capacité de lutte contre les déversements d'hydrocarbures et la coordination dans les secteurs présentant un risque plus élevé.

3 Ces activités découlent de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC) (1990), qui demande aux autorités de réglementation de collaborer avec les industries pétrolières et maritimes pour développer les capacités mondiales de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. La résolution 5 de la Conférence d'adoption de la Convention OPRC, d'une importance particulière, qui stipule :

"LA CONFERENCE INVITE le Secrétaire général de l'Organisation, en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à prendre contact avec les industries pétrolière et maritime afin : a) d'encourager une coopération plus étroite en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre l'article 6 de la Convention OPRC, y compris une évaluation des besoins en stocks de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures sur une base régionale ou sous-régionale pour compléter ceux qui sont déjà constitués; b) d'établir un plan visant à créer des centres ou des stocks de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures au niveau régional ou sous-régional dans le but d'aider les pays en développement à mettre en œuvre l'article 6 2) a) de la Convention OPRC".

4 Depuis son lancement en 1996, la GI a promu et a permis :

- La ratification et la mise en œuvre des conventions internationales pertinentes ;
- L'identification des agences gouvernementales responsables en charge de la préparation à la lutte et de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures au niveau national ;
- L'approbation de plus de plans nationaux d'urgence (PNU) en cas de déversements d'hydrocarbures et de plans régionaux ;
- L'amélioration des communications entre les gouvernements et l'industrie aux niveaux national et régional ;
- L'amélioration de la coordination entre les gouvernements pour les scénarios de déversements trans-frontaliers.

5 À l'heure actuelle, quatre régions ont mis sur pied des programmes dans le cadre de la GI :

- La Chine
- La mer Noire, la mer Caspienne et l'Eurasie Centrale (OSPRI)
- L'Ouest, le centre et le Sud de l'Afrique (GI WACAF)
- L'Asie du sud-est (GI SEA).

Activités passées dans la Méditerranée

6 Bien qu'aucun programme de la GI n'ait jamais été mis sur pied dans la région de la Méditerranée, l'IPIECA et certains de ses membres ont déjà été impliqués dans le Groupe méditerranéen de l'industrie pétrolière (MOIG).

7 Il convient de noter particulièrement la collaboration de l'IPIECA avec le REMPEC et le MOIG en 2008, lorsqu'un exercice d'évaluation a été lancé afin d'obtenir une vue d'ensemble nationale et régionale de la situation en mer Méditerranée, en ce qui concerne la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures du point de vue d'un gouvernement et de l'industrie. En se fondant sur cette évaluation, le REMPEC et le MOIG ont préparé un programme de travail conjoint à court, moyen et long terme sur la nécessité de remédier aux lacunes dans la région, programme connu sous le nom de MGICAP (Plan d'Action pour la coopération entre les gouvernements et l'industrie méditerranéens (MGICAP)).

8 En s'appuyant sur les réussites de la GI et en gardant la convention OPRC de 1990 à l'esprit, l'IPIECA et ses membres estiment qu'il existe une possibilité de mettre à profit le travail du MGICAP dans la région de la Méditerranée.

Collaboration potentielle avec l'OMI/le REMPEC

9 À la réunion du Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures de l'IPIECA en novembre 2014, il a été convenu qu'un certain nombre de membres de l'IPIECA ont en effet encore intérêt à une certaine forme de coopération industrie/gouvernement en Méditerranée. Il a également été convenu que le démarrage de toute activité dans la région devrait être réalisé en étroite coordination avec l'OMI/le REMPEC.

10 À la suite de discussions entre les entreprises-membres intéressées en février 2015, il a été convenu que 2015 n'est pas le bon moment pour envisager de nouveaux programmes formels de la GI, ce qui exigerait des sociétés qu'elles financent des activités en plus de leur cotisation existante à l'IECA. Cela est dû principalement au contexte de la baisse du prix du pétrole et au sentiment des membres qu'ils auraient du mal à trouver le niveau de financement approprié pour de tels programmes. Toutefois, l'industrie est toujours très désireuse de collaborer avec l'OMI/le REMPEC, de fournir un apport et de soutenir les activités intéressantes et pertinentes pour l'industrie.

11 Ceci a été confirmé après la participation de l'IECA à la Réunion des experts nationaux pour la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, qui s'est tenue à Malte du 11 au 12 mars 2015. L'ajout de la phrase « [...]la coopération et la participation de l'industrie du transport et des secteurs privés concernés devraient se voir renforcées à travers leurs consultations et contributions techniques et financières lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale.» à l'Article 2.4 de la Stratégie est particulièrement intéressant. Il y a également un certain nombre de synergies évidentes entre les Objectifs spécifiques et les objectifs du programme de l'Initiative mondiale, qui justifient encore plus la collaboration entre l'IECA et l'OMI/REMPEC, en particulier :

- **Objectif spécifique 1** : Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin
- **Objectif spécifique 20** : Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.
- **Objectif spécifique 22** : Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.

12 Compte tenu que les objectifs spécifiques susmentionnés sont étroitement alignés sur les objectifs de la GI de l'IECA-OMI, la collaboration entre le gouvernement (par l'entremise de l'OMI/du REMPEC) et de l'industrie (à travers l'IECA) afin d'atteindre ces objectifs communs, semble être la voie à suivre la plus appropriée.

Activités potentielles

13 Au début de 2015, les membres de l'IECA ont été invités à fournir des commentaires sur ce que seraient leurs principales priorités pour toutes activités connexes à l'OPRC dans la Méditerranée. Un résumé des commentaires et propositions reçus et leurs liens aux objectifs susmentionnés est présenté ci-dessous. Veuillez noter que ce ne sont, à ce stade, que des idées et que l'IECA est désireuse de discuter de la pertinence et de la faisabilité de ces idées à la 11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), mais aussi de connaître le projet de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016/2017.

- .1 *Zones à risque du transport & dispersants (objectif spécifique 20) :*
Une suggestion est faite de lancer une étude axée sur l'identification dans la Méditerranée des zones avec la plus forte densité de trafic, de comparer ce trafic avec l'historique des collisions qui sont éloignées de la côte avec des eaux profondes ainsi que des zones sensibles qui peuvent être potentiellement touchées, en s'appuyant sur les travaux achevés par le REMPEC et par le Projet MEDESS 4MS. Une suggestion est faite d'identifier les zones à risque ensuite d'évaluer l'état de ces eaux en termes de lutte à l'aide des dispersants, et d'organiser éventuellement par la suite des ateliers sur les dispersants où un besoin est identifié.
- .2 *SGI (objectif spécifique 22) :*
Suggestion qu'une priorité-clé pourrait être d'encourager la promotion de l'utilisation du Système de gestion d'incidents de l'IECA et de chercher des occasions d'intégrer l'utilisation de ce SGI dans des accords d'assistance mutuelle ou des révisions de PNU.
- .3 *PNU (objectif spécifique 22) :*
Suggestion que l'encouragement et l'appui des améliorations de PNU ou accords de lutte en ce qui concerne la dotation en ressources et les pré-autorisations des

stratégies de lutte (par exemple des dispersants, brûlage sur place, etc.) seraient également une priorité.

.4 *La formation et les exercices (objectif spécifique 20)*

L'industrie serait désireuse de soutenir les activités de formation pertinentes ou des exercices dans la région, de promouvoir une plus grande adoption d'orientations de bonnes pratiques existantes par exemple de l'IEPCA/Association internationale des producteurs de gaz et de pétrole (IOGP) en particulier du Projet conjoint de lutte contre une pollution par les hydrocarbures de l'industrie (OSR-JIP).

Engagements de l'industrie

14 L'IEPCA est désireuse d'éviter une situation où l'industrie s'engagerait davantage dans des activités dans la région de la Méditerranée dont elle n'est pas en mesure de s'acquitter et donc, exposé ci-dessous, se trouve le niveau prévu de contribution aux activités pertinentes, niveau auquel l'industrie pourrait s'engager lorsque de telles activités sont définies, du point de vue des finances et des ressources.

.1 *Engagement financier*

L'industrie peut apporter une petite contribution financière aux activités pertinentes dans la région par le budget du Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures de l'IEPCA. Cela ne nécessite pas que les membres de l'IEPCA fassent des contributions supplémentaires en termes de fonds et n'est donc pas directement influencé par le contexte de l'industrie (par exemple, la baisse du prix du pétrole). Le plan d'affaires de l'IEPCA pour chaque année n'est approuvé qu'en novembre de l'année précédente (par exemple le plan d'affaires 2016 sera approuvé en novembre 2015) ce qui implique que toute contribution financière ne peut être confirmée qu'une fois le plan d'affaires approuvé. L'IEPCA et ses membres sont intéressés à collaborer sur une base à long terme, il est donc probable que ce niveau de contribution financière pourrait être soutenu pendant plusieurs années s'il y a des activités prévues qui se poursuivent, cependant, comme indiqué ci-dessus, ceci devra être approuvé par les membres de l'IEPCA sur une base annuelle.

.2 *Engagement de ressources*

- Le responsable du Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures de l'IEPCA serait disponible pour aider le REMPEC pour toute la planification et les arrangements logistiques inhérents aux activités collaboratives convenues. Il se peut également que le Directeur général de l'IEPCA participe aux événements pertinents et qu'il prête son soutien le cas échéant (par exemple en fournissant un discours liminaire pour ouvrir un événement)
- Un certain nombre de membres de l'IEPCA sont désireux de soutenir toutes les activités pertinentes menées en collaboration avec le REMPEC. La participation de membres de l'IEPCA aux activités de collaboration devra être abordée au cas par cas, il est toutefois permis d'espérer que les membres seront en mesure d'apporter une contribution aux activités pertinentes menées par exemple en assistant à des ateliers pour partager l'expertise technique et aider à la réalisation de formations.
- L'IEPCA et ses membres peuvent également promouvoir des activités/événements, le cas échéant, par l'entremise des réseaux de l'industrie, de sorte que la participation de l'industrie soit encouragée lorsque cela est pertinent.

Prochaines étapes

15 Les prochaines étapes prévues par l'IEPCA seraient les suivantes :

- Assister à la 11^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et présenter ce document.
- Participer à la réunion pour acquérir une meilleure compréhension du projet de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2016/2017 et fournir une première indication sur les activités dans lesquelles il serait pertinent d'impliquer l'IEPCA.
- À la suite de la réunion, l'IEPCA assurera la liaison avec ses membres pour confirmer quelles activités elle pourrait soutenir et fournir une indication plus précise

du niveau des engagements en matière financière et de ressources, qui peuvent être faits.

- L'APIECA et l'OMI/le REMPEC peuvent alors s'entendre sur la nature exacte de l'implication de l'APIECA dans les activités du REMPEC de 2016/17 et formaliser le cas échéant.

16 **La réunion est invitée à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **étudier** les propositions avancées par l'APIECA, comme prévu aux paragraphes 13 et 15 du présent document.